

QUIZ DE L'ETE - REPONSES

1/ Les deux réponses sont bonnes. Ces parties prenantes pourront consulter le compte de résultat, tout comme les sociétés d'investissement, les autorités judiciaires et la Banque de France ainsi que les prestataires de ces sociétés de financement et d'investissement. A noter que cette mesure, qui figure dans le projet de loi Macron, est encore suspendue à la validation du Conseil constitutionnel (qui n'a pas rendu sa décision à l'heure où nous écrivons ces lignes) ([lire notre article](#)).

2/ Réponse B. Un amendement a été déposé lors de la discussion parlementaire du projet de loi Macron mais a finalement été rejeté ([lire notre article](#)).

3 / Réponse B. La transposition et l'adaptation dans le droit français de la réforme européenne sera faite par la voie d'une ordonnance qui devra être publiée au plus tard le 31 mars 2016 ([lire notre article](#)).

4/ Réponse B. Il s'agit de Jim Peterson, enseignant en gestion du risque ([lire notre interview](#)).

5/ Réponse A. Le nouvel accord signé par les partenaires sociaux a clarifié la condition d'autonomie requise pour bénéficier du forfait jours, pour les salariés qui ne sont ni cadres N1 et N2, ni titulaires du diplôme d'expertise comptable ou du Cafcac non inscrits (lesquels relèvent d'office de la catégorie de personnel autonome). Cette nouvelle exigence d'une expérience minimale de deux ans s'applique aux contrats de travail et avenants entrant en vigueur à compter du 1er avril 2015 pour les cabinets adhérents aux syndicats Ifec et ECF ; les autres cabinets doivent attendre la publication de l'arrêté d'extension ([lire notre article](#)).

6/ Réponse B. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu selon un régime réel peuvent déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40 % de la valeur d'origine de certains équipements industriels acquis ou fabriqués entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016 ([lire notre article](#)).

7/ Réponse A. La déclaration n° 2079-CICE est supprimée pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2015 ([lire notre article](#)).

8/ Réponse B. Compta in Touch est une filiale de l'AGC Cogedis Fideor ([lire notre article](#)). Compta on Line est un site d'actualité pour les professionnels du chiffre.

9/ Réponse B. Les professionnels du chiffre ont transmis 299 déclarations de soupçon, soit une hausse de 12 % par rapport à l'année précédente ([lire notre article](#)).

10/ Réponse A. Un tiers seulement de twittos parmi les 100 plus grands cabinets comptables français, mais ils sont un peu plus nombreux sur LinkedIn, selon une étude d'Enderby ([lire notre article](#)).

11/ Réponse B. Même si la prime dividendes est abrogée depuis le 1er janvier 2015, les entreprises qui ont tenu leur assemblée générale au cours du dernier trimestre 2014 devront verser une prime dividendes en 2015 ([lire notre article](#)).

12/ Les deux réponses sont bonnes. Il s'agit d'une tolérance de l'administration fiscale ([lire notre article](#)).

13/ Réponse A. Depuis février, les centres de gestion et associations agréés peuvent fournir à des entreprises ou professionnels non adhérents des services de dématérialisation et de télétransmission de leurs déclarations fiscales, mais seulement à l'occasion de leur première déclaration ([lire notre article](#)).

14/ Réponse A. Dans cette même affaire, KPMG a aussi été condamné pour discrimination syndicale. Le cabinet a écopé de 50000 euros d'amende ([lire notre article](#)).

15/ Réponse B. C'est le cas dans les grands cabinets ([lire notre article](#))